



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 035-213501620-20260709-2026_08_071-DE

REUNION DU 9 JUILLET 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 20
représentés : 2

votants : 21

Date de convocation : 2 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme BRUMANT Magali ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

Absent :

Absents excusés : M. DELAMARE Fabien ; Mme KERGOAT Morgane ;

Pouvoir : M. DELAMARE Fabien donne pouvoir à Mme BODIN Marie-Eve ;

Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Secrétaire de séance : Mme BADICHE MANCEL Karine .

2026-08-071 - CRECHE PIERRE DE LUNE — APPROBATION DES NOUVELLES
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET NOUVEAU MODE
DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

RAPPORTEUR : ML. NOEL

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-09-095 du 25 novembre 2021 relative à la signature des conventions de partenariat avec les communes membres de la crèche Pierre de Lune ;

Vu le projet de convention type annexé à la présente délibération ;

Madame NOËL rappelle à l'assemblée que depuis l'ouverture de la crèche Pierre de Lune, un partenariat a été mis en place avec les communes voisines afin de leur réserver un accès à la structure au prorata d'un nombre de places défini. La participation financière de chaque commune partenaire est calculée sur la base des heures effectivement consommées par leurs familles.

Depuis la signature des conventions initiales, la crèche a connu une évolution significative : sa capacité d'accueil est passée de 12 à 18 puis 24 places, entraînant une révision des bases de calcul de la participation financière. Par ailleurs, les nouvelles conventions intègrent un mode de calcul actualisé, prenant en compte la capacité totale de la structure portée à 58 080 heures annuelles, ce qui modifie mécaniquement les quotes-parts théoriques attribuées à chaque commune partenaire.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal l'approbation de cette nouvelle convention type, applicable à l'ensemble des communes partenaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chacune d'entre elles.

PROPOSITION

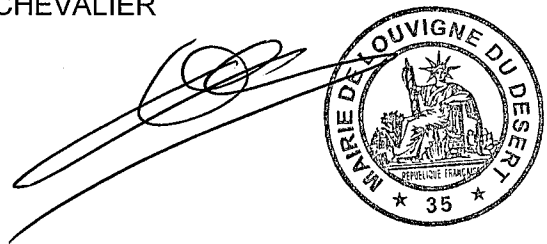
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat type relative à la participation des communes au fonctionnement de la crèche Pierre de Lune, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque commune partenaire, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour chaque signature individuelle ;
- De préciser que ces conventions sont établies pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction, et dénonçables par l'une ou l'autre des parties après un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition l'unanimité.

Fait et délibéré, le 9 juillet 2026
Pour extrait conforme
Le Maire
A. LECHEVALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.